



Les obligations d'une copropriété?

Par **housemusic**, le **24/02/2009** à **16:23**

bonjour a tous,je suis locataire dans un immeuble qui depuis plusieurs mois n'a plus une porte d'entree digne de ce nom: la vitre d'entree a ete brisée et remplacée (tres)sommairement par une plaque de contreplaqué(qui ne tient plus elle non plus!),de plus la serrure a ete cassée ce qui fait qu'a l'heure actuelle nimporte qui peut rentrer dans l'immeuble!! J'ai parlé plusieurs fois de cette situation au president du syndic' qui me mène en bateau et ne fait rien. Quelqu'un pourrait il me renseigner,savoir si il existe un texte de loi qui obligerait le syndic,la copropriete, a engagé des réparations??Merci a tous d'avance pour vos réponses!
Amicalement. nb:il s'agit d'un petit immeuble et le syndic' est constitué de l'ensemble des propriétaires et non pas d'un syndic' indépendant.

Par **Marion2**, le **24/02/2009** à **17:02**

Bonjour,

Un Syndic bénévole n'est pas composé de l'ensemble des copropriétaires, mais que de quelques copropriétaires, élus en Assemblée Générale.

Le syndic a dû souscrire une assurance pour la copropriété et puisque la porte a été brisée, il doit faire une déclaration à l'assurance.

Envoyez au Président une mise en demeure en courrier recommandé lui demandant d'intervenir dans les meilleurs afin de faire une déclaration à l'assurance de la copropriété et de procéder au remplacement de cette porte.

Cordialement.

Par **housemusic**, le **25/02/2009** à **00:35**

merci pour votre réponse.